

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenergie.fr](http://www.sommenergie.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenergie.fr](mailto:courrier@sommenergie.fr)

20140210\_DL\_03

**OBJET :**

**COOPERATION AVEC ERDF  
DANS LE DOMAINE DE  
L'AMENAGEMENT  
NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

**Date de convocation :**  
16 janvier 2014

**Date de séance :**  
10 février 2014

**Date d'affichage :**  
18 février 2014

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 5

**Membres votants :** 5

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture  
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille quatorze, le 10 février à 18h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

**Etaient présents :** Jean-François VASSEUR, Stéphane BRUNEL, Patrice LETALLE, Jean-Claude RENAUX et Jean-Pierre TETU.

**Secrétaire de séance :** Patrice LETALLE

**LE BUREAU**

- Vu la délibération du Comité syndical du 6 juin 2011 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la délibération n°3 du Bureau du 26 novembre 2012 qui valide le principe d'une coopération avec ERDF pour améliorer l'efficacité départementale dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire
- Vu les trois projets de convention définissant les conditions de cette coopération

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** – Les projets de convention avec ERDF définissant les modalités d'une coopération permettant d'améliorer l'efficacité de l'action départementale dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire sont approuvés :

- Utilisation des appuis aériens d'ERDF
- Prestation de pose de fourreaux pour fibres optiques conjointement avec un réseau électrique
- Réalisation de pré-études et mise en place d'un accompagnement pour le suivi des raccordements électriques réalisés dans le cadre du SDTAN.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer ces conventions et toutes les pièces s'y rapportant et à passer les commandes correspondantes auprès d'ERDF.

**ARTICLE 3** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.